

Communiqué de presse Le mai 2007

Ouverture à la concurrence du marché de l'électricité et du gaz : la CSF appelle les familles à ne pas changer de contrat !

Le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'électricité et du gaz sera ouvert à la concurrence

A cette date, deux types d'offres coexisteront : les offres au tarif réglementé de vente, dont le prix est fixé par l'Etat ; et les offres libres ou de marché dont les prix seront fixés par le fournisseur dans le contrat.

Aujourd'hui, le tarif réglementé de vente est moins élevé que les prix de marché.

Si un consommateur opte pour une offre libre ou de marché, il quittera pour toujours les tarifs réglementés de vente pour le logement dans lequel il habite. Non seulement il ne pourra plus revenir après aux tarifs réglementés de vente, mais lorsqu'il aura déménagé, les occupants suivants n'y auront plus droit non plus. En choisissant une offre de marché, le consommateur condamne le logement à rester à ce type d'offres.

Il existe également un risque de quitter les tarifs réglementés tout en restant chez son fournisseur historique si un consommateur conclut un nouveau contrat avec celui-ci.

Au vu des risques pour les consommateurs en matière de prix, et en l'absence de visibilité quant à l'avenir des tarifs réglementés de vente, la Confédération syndicale des familles appelle les familles à ne pas quitter les tarifs réglementés de vente et donc à ne pas changer de contrats de fourniture d'électricité et de gaz, afin de ne pas faire disparaître les tarifs réglementés de vente et à ne pas engager l'ensemble des familles dans des offres de marché qui se révéleront plus chères.

Les associations de la CSF sont à votre disposition pour vous informer et répondre à toutes les questions que vous vous posez.

Contact presse: